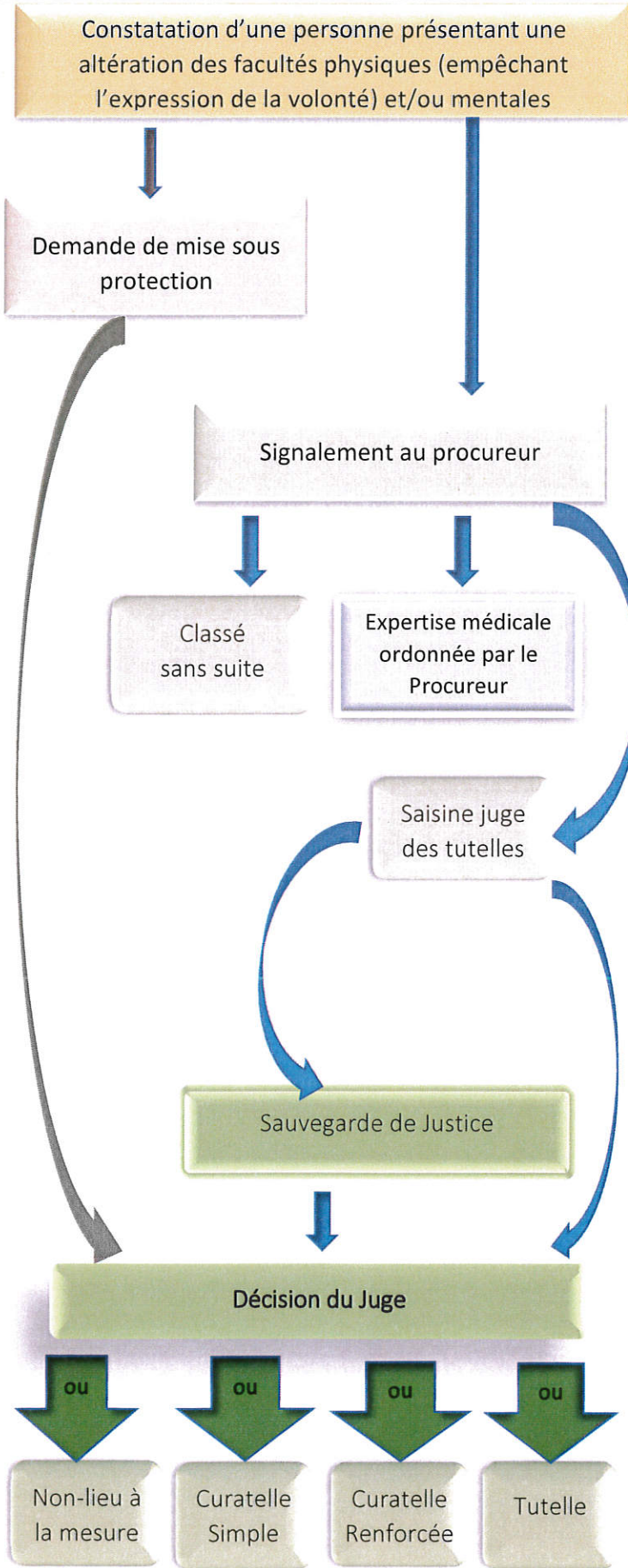


## Procédure de mise sous protection juridique

QUI ?	QUOI ?	COMMENT ?
<p>Toute personne professionnelle ou non</p> <p>Usager, famille ou personne avec lien affectif</p> <p>Un tiers (aucun lien familial avec la personne : professionnel ou autre (voisin, maire, ami ....))</p> <p>Procureur</p> <p>Procureur</p> <p>Juge</p> <p>Juge</p>	 <pre> graph TD     A[Constataction d'une personne présentant une altération des facultés physiques (empêchant l'expression de la volonté) et/ou mentales] --&gt; B[Demande de mise sous protection]     A --&gt; C[Signalement au procureur]     C --&gt; D[Classé sans suite]     C --&gt; E[Expertise médicale ordonnée par le Procureur]     E --&gt; F[Saisine juge des tutelles]     F --&gt; G[Sauvegarde de Justice]     G --&gt; H[Décision du Juge]     H --&gt; I[Non-lieu à la mesure]     H --&gt; J[Curatelle Simple]     H --&gt; K[Curatelle Renforcée]     H --&gt; L[Tutelle]     </pre>	<p>Annexe N°1 : article 425 du Code Civil Annexe N°2 : article 430 du Code Civil</p> <p>adresser un formulaire de requête au Juge des Tutelles avec l'expertise médicale (160 €) S'il y a besoin d'une mesure de sauvegarde de justice, préciser en quoi elle est utile et urgente. <u>Favoriser cette demande</u> Formulaire de requête Annexe N°3</p> <p>Saisir le Procureur de la République : Demande synthétique avec des faits précis (si possible accompagné d'un certificat médical). Préciser s'il y a besoin d'une mesure de sauvegarde de justice, argumenter en quoi cette mesure est utile et urgente. Annexes N°4 Formulaire de demande du tribunal de Soissons</p> <p>Le procureur peut ou classer la demande sans suite ou saisir le juge des tutelles pour instruire le dossier. Pour ce dernier cas le procureur ordonnera une expertise médicale au préalable.</p> <p>Liste des médecins psychiatres habilités : Annexe N°5 Possibilité d'argumenter une demande d'exonération des frais auprès de l'état</p> <p><b>La mesure de sauvegarde de justice</b> peut être prononcée à l'appréciation du juge pour une durée de 1 an renouvelable (Situation d'urgence)</p> <p>Nomination d'un mandataire professionnel (soumis à frais de gestion suivant les ressources) ou familial (le mandataire familial sera toujours privilégié) et précise la durée du mandat et les modalités d'exécution : Annexe N°6</p> <p>Renouvellement de la mesure. A préparer 6 mois avant par le mandataire</p>



Chemin :

**Code civil**

- Livre Ier : Des personnes
  - Titre XI : De la majorité et des majeurs protégés par la loi
    - Chapitre II : Des mesures de protection juridique des majeurs
      - Section 1 : Des dispositions générales

**Article 425**

- Modifié par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 7 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009

Toute personne dans l'impossibilité de pourvoir seule à ses intérêts en raison d'une altération, médicalement constatée, soit de ses facultés mentales, soit de ses facultés corporelles de nature à empêcher l'expression de sa volonté peut bénéficier d'une mesure de protection juridique prévue au présent chapitre.

S'il n'en est disposé autrement, la mesure est destinée à la protection tant de la personne que des intérêts patrimoniaux de celle-ci. Elle peut toutefois être limitée expressément à l'une de ces deux missions.

**Liens relatifs à cet article**

Cité par:

- Arrêté du 23 décembre 2009 - art. Annexe (V)
- LOI n°2011-803 du 5 juillet 2011 - art. 1, v. init.
- Décision n°2012-260 QPC du 28 juin 2012 - art., v. init.
- DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. R312-21, v. init.
- DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. R312-70, v. init.
- DÉCRET n°2014-1253 du 27 octobre 2014 - art. R313-6, v. init.
- Décret n°2016-914 du 4 juillet 2016 - art. 1
- Code civil - art. 433 (V)
- Code civil - art. 440 (V)
- Code civil - art. 441 (V)
- Code civil - art. 442 (V)
- Code civil - art. 477 (VD)
- Code civil - art. 481 (V)
- Code civil - art. 483 (V)
- Code de la santé publique - art. L3211-6 (V)
- Code de la santé publique - art. L3211-8 (VD)
- Code de la santé publique - art. R1111-26 (V)
- Code de la sécurité intérieure - art. R312-21 (VD)
- Code de la sécurité intérieure - art. R312-70 (VD)
- Code de la sécurité intérieure - art. R313-6 (VD)
- Code de procédure civile - art. 1258 (V)
- Code de procédure civile - art. 1258-1 (V)
- Code de procédure civile - art. 1259 (V)

Codifié par:

Loi 1803-03-14



**Chemin :**

**Code civil**

- Livre Ier : Des personnes
  - Titre XI : De la majorité et des majeurs protégés par la loi
    - Chapitre II : Des mesures de protection juridique des majeurs
      - Section 2 : Des dispositions communes aux mesures judiciaires

### **Article 430**

- Créé par Loi n°2007-308 du 5 mars 2007 - art. 7 JORF 7 mars 2007 en vigueur le 1er janvier 2009

La demande d'ouverture de la mesure peut être présentée au juge par la personne qu'il y a lieu de protéger ou, selon le cas, par son conjoint, le partenaire avec qui elle a conclu un pacte civil de solidarité ou son concubin, à moins que la vie commune ait cessé entre eux, ou par un parent ou un allié, une personne entretenant avec le majeur des liens étroits et stables, ou la personne qui exerce à son égard une mesure de protection juridique.

Elle peut être également présentée par le procureur de la République soit d'office, soit à la demande d'un tiers.

### **Liens relatifs à cet article**

Cité par:

- Décret n°2008-1276 du 5 décembre 2008 - art. 1, v. init.
- Code civil - art. 442 (V)
- Code de procédure civile - art. 1218-1 (V)
- Code de procédure civile - art. 1220-4 (V)
- Code de procédure civile - art. 1222 (V)
- Code de procédure civile - art. 1239 (V)
- Code de procédure civile - art. 1251-1 (V)

Codifié par:

- Loi 1803-03-14

**REQUÊTE**  
aux fins d'ouverture d'une mesure de TUTELLE ou de CURATELLE  
au Juge des Tutelles du Tribunal d'Instance de SOISSONS

☞ imprimé à compléter en caractères d'imprimerie

**Monsieur, Madame, Mademoiselle (1)**

*(prénom et nom)*

*(pour les femmes mariées, indiquez le nom de jeune fille suivi de épouse...ou veuve)*

.....  
 Demeurant à (Commune).....(Code postal).....

N°.....Rue.....  
 .....

☞ Précisez votre lien de parenté avec la personne pour laquelle la demande est présentée : il s'agit de votre père, mère, époux/épouse, fils/fille, frère/soeur, oncle/tante, neveu/nièce (1).....  
 .....

**À l'honneur de vous exposer que :**

Monsieur, Madame, Mademoiselle (1)

**NOM**.....**Prénom**.....

**Nom de jeune fille**.....

Né(e) le.....à.....Nationalité.....

Situation de famille : célibataire, marié(e), veuf(ve), divorcé(e), concubinage (1)

Domicile : (Commune).....(Code Postal).....

N°.....Rue.....  
 .....

☞ Précisez s'il s'agit : d'une maison/d'un appartement (1) dont la personne à protéger est propriétaire/locataire (1)

Résidence actuelle *(si la personne concernée est hospitalisée, en établissement spécialisé, de soins ou d'hébergement, ou hébergée à titre provisoire)* :.....  
 .....

**Présente une diminution ou une altération de ses facultés personnelles et qu'elle/il a de ce fait besoin :**

d'être conseillé(e) et contrôlé(e) dans ses démarches et pour la gestion de ses biens, mais reste capable d'exprimer son opinion (CURATELLE)

ou représenté(e) d'une manière continue dans les actes de la vie courante et n'est pas capable des décisions conformes à ses intérêts (TUTELLE)

Son médecin traitant est le Docteur.....exerçant à.....

- si cette personne se déplace difficilement, merci de préciser le nom et l'adresse de la personne ou du service susceptible de l'accompagner au Tribunal pour être entendue par le Juge des Tutelles :.....  
 .....

- Vous semble-t-elle capable de comprendre le sens de cet entretien et de communiquer ?

OUI     NON

**\* Composition de la famille :**

⇒ indiquer les noms, prénoms, lien de parenté et adresses des proches parents, et amis intimes de la personne à protéger, susceptibles d'être entendus par le Juge des Tutelles, et en priorité les père, mère, enfants, frères et soeurs :

.....  
.....  
.....  
.....  
.....

*(liste pouvant être compléter ultérieurement et remise à Madame le Greffier du Service des Tutelles)*

**\* Renseignements concernant l'état des revenus, des charges et du patrimoine de la personne à protéger :**

- ressources mensuelles moyennes :.....  
Il s'agit de : salaire, retraite, AAH, RMI, pension, allocations (1), autre :.....

- charges mensuelles moyennes :.....  
Et notamment : loyer ou frais d'hébergement.....

- bien(s) immobilier(s) : maison(s), appartement(s), parcelle(s) (1) situé(e s) à :  
.....  
.....  
.....

- compte(s) bancaire(s), compte(s)-titres, livret(s) d'épargne :  
.....  
.....  
.....

⇒ préciser le nom des agences bancaires et joindre une copie des derniers relevés de compte

**\* Votre démarche auprès du Juge des Tutelles est motivée par les raisons suivantes :**

Fait à.....le.....  
Signature

(1) : rayez les mentions inutiles

Dossier suivi par :

Château-Thierry, le

Monsieur le Procureur  
Tribunal de Grande Instance  
Service Parquet Civil  
Palais de Justice  
76 rue Saint Martin  
02200 SOISSONS

**Bordereau d'envoi/retour de signalement au Procureur**  
**Bordereau à retourner au service signalant**

**Identité du service signalant**

Nom du service signalant :  
Adresse où envoyer le bordereau :  
Numéro de téléphone :  
Adresse e-mail :  
Fax :  
Nom et prénom :

**Personne signalée**

Référence du dossier :  
Nom :  
Nom de jeune fille :  
Prénoms :  
Date et lieu de naissance :  
Lieu de résidence habituel :  
Numéro de téléphone :

**Remarques éventuelles sur la situation**

Pièces jointes : Un acte de naissance  
La fiche d'information complétée

**Suites données**

- enquête
- transmis au juge des tutelles le .....
- transmis au parquet compétent de .....
- pièce(s) manquante (s) : .....
- classement sans suite
- saisine du Conseil Général (service pour les MASP)
- autre .....

Date : .....  
Affaire suivie par : .....

signature

Partie à  
remplir par  
le service  
signalant

Partie à  
remplir au  
Tribunal

**FICHE D'INFORMATION**  
A JOINDRE A TOUTE DEMANDE DE MESURE DE PROTECTION

Renseignements sur la personne faisant la demande

NOM :

Adresse :

Téléphone domicile :

Téléphone travail :

Téléphone portable :

Qualité (degré de parenté) :

Fait à Château-Thierry, le

Signature (obligatoire)

Renseignements sur la personne à protéger

NOM :

NOM d'épouse :

Prénoms :

Date et lieu de naissance :

Nationalité :

célibataire       marié(e)       PACS       veuve       divorcé(e)

Profession : Retraité

Domicile :

Téléphone :

Lieu d'hébergement ou d'hospitalisation (avec date d'entrée) :

Est-il (elle) :                       PROPRIETAIRE                       LOCATAIRE

Son logement est-il toujours à sa disposition (adresse à préciser) ?

Renseignements sur la famille de la personne à protéger

Epoux :

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Régime matrimonial :

Concubin(ne) / PACS :

Nom et Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Père et Mère : DECEDES

Nom et prénom :

Adresse :

Téléphone :

Enfants :

**Régime matrimonial :**

**Père et Mère :**

**Nom et prénom :**

Adresse :

Téléphone :

**Enfants :**

Nom	Prénom	Age	Adresse complète	Téléphone

NB: en cas de décès d'un enfant, indiquer les coordonnées des éventuels petits-enfants de la personne à protéger

**Frères et soeurs :**

Nom	Prénom	Age	Adresse complète	Téléphone

**Renseignements sur les biens de la personne à protéger**

- **Immeubles :** (désignation, occupants, possesseur des clefs):

- **Comptes bancaires:** indiquer les coordonnées de(s) l'établissement(s) :

**Existe-t-il des procurations ?** Nom et adresse des titulaires des procurations

- **Ressources mensuelles** (Allocation, rentes, retraites, aides, pensions alimentaires, salaires, revenus d'immeubles ...). Indiquer la provenance et le montant :

- **Une action en justice ou une succession sont-ils actuellement en cours :**



protéger :

Fournir les coordonnées du ou des médecins traitants :

**Quelles raisons concrètes vous amènent à solliciter une mesure de protection ?**  
étant rappelé qu'aux termes de l' article 428 du code civil : « *La mesure de protection ne peut être ordonnée par le juge qu'en cas de nécessité et lorsqu'il ne peut être suffisamment pourvu aux intérêts de la personne par l'application des règles du droit commun de la représentation, de celles relatives aux droits et devoirs respectifs des époux et des règles des régimes matrimoniaux, en particulier celles prévues aux articles 217, 219, 1426 et 1429, par une autre mesure de protection judiciaire moins contraignante ou par le mandat de protection future conclu par l'intéressé.* »

***En raison de ces éléments je sollicite une mesure de protection juridique en sa faveur.***

**La personne à protéger a-t-elle désigné par avance une personne en vue d'assurer sa protection (mandat de protection future; tuteur, curateur) ?**

**Si oui, au profit de qui (coordonnées) ?**

**Une mesure de protection a-t-elle déjà eu lieu dans le passé ? Quand ? Où ? De quelle nature ?**

**Voyez-vous régulièrement l'intéressé ? A quel rythme ?**

**Quand l'avez-vous vu la dernière fois ?**

**Seriez-vous prêt à exercer la mesure de protection ?**

Cela ne fait pas partie de mes attributions professionnelles

**En cas de refus, qui pourrait, selon vous, assumer cette mission ?  
(Préciser les coordonnées) -**

TRIBUNAL D'INSTANCE  
Service Majeurs Protégés  
76 Rue Saint Martin  
02209 SOISSONS CEDEX  
Téléphone : 03 23 76 39 39

**NOTE DE RENSEIGNEMENTS EN VUE DE L'OUVERTURE  
D'UNE MESURE DE TUTELLE OU DE CURATELLE**

1°) Une requête, datée et signée par vos soins

Cette requête devra indiquer :

- ✓ l'identité complète de la personne à protéger,
- ✓ sa situation matrimoniale actuelle : célibataire, marié(e), veuf (veuve) ou divorcé(e),
- ✓ sa profession et son domicile,
- ✓ éventuellement, l'établissement de soins dans lequel l'intéressé(e) est à ce jour soigné(e),

(Le Juge des Tutelles territorialement compétent est celui dans le ressort duquel la personne à protéger a sa résidence habituelle)

✓ les nom, prénom(s) et domicile des plus proches parents (conjoint, descendants, ascendants, frères et soeurs),

✓ tous les éléments de nature à déterminer la consistance et l'importance des revenus et des biens de l'intéressé(e).

Cette requête devra énoncer les faits qui paraissent appeler la protection sollicitée (comportement de l'intéressé(e), maladie, etc...), ainsi que la nature de la protection demandée (tutelle ou curatelle).

2°) L'acte de naissance de la personne à protéger.

3°) Un certificat médical établi par un médecin figurant sur la liste établie par le Procureur de la République.

A cet effet, il y aura lieu de faire examiner la personne à protéger par l'un de ces médecins.

Coût à prévoir pour cette expertise, restant à la charge de la personne à protéger : 160.00 Euros.



MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Cour d'Appel d'AMIENS  
Tribunal de Grande Instance de SOISSONS  
76, Rue Saint Martin - Tél : 02.23.76.39.39 - Fax : 03.23.76.39.30

PROTECTION DES INCAPABLES MAJEURS  
LISTE DES MEDECINS SPECIALISES POUR LE RESSORT  
DU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE SOISSONS

- Docteur Lucien MAAREK, Neuro-Psychiatre, 13 Grand'Place 02200 SOISSONS  
Tél : 06.80.73.79.22.
- Docteur Pierre GERAULT, Psychiatre, Centre Hospitalier de PREMONTRE (02320)  
(Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS)  
Tél. : 03.23.23.66.66.
- Docteur Bertrand BIVAUD, Psychiatre, Centre Hospitalier de PREMONTRE  
(02320) ou Centre Médico-Psychologique, 29 bd Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS  
(Secteur de SOISSONS)  
Tél : 03.23.53.66.60.
- Docteur Bruno MAURICE, Psychiatre, 64, Avenue d'Essômes 02400 CHATEAU-  
THIERRY  
(Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS)  
Tél. : 03.23.84.11.12.
- Docteur Octavian RAZLOG, Psychiatre, Centre Hospitalier Gériatrique, 2 avenue  
Dupuis 02800 LA FERRE ou Centre « Aide et Prévention des Toxicodépendances par  
Entraide » 02880 BUCY-LE-LONG  
(Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS)  
Tél. : 03.23.56.67.00. et 06.32.37.58.14..
- Docteur Olivier BROCHART, Psychiatre, Parc Gouraud - 6 allée Olivier Massiaen  
02200 SOISSONS  
(Ressort du Tribunal de Grande Instance de SOISSONS)  
Tél. : 03.23.59.81.00. ou 03.23.59.81.01.
- Docteur Jean-Pierre Max BRUCHET, Psychiatre, 22 rue du Champ-Sot  
02400 CHATEAU - THIERRY  
(Secteur CHATEAU - THIERRY - Sud de l'Aisne)  
Tél. : 03.26.80.73.45 46 -
- Docteur Freddy SEIDEL, Psychiatre, 14 bis rue Ernest Lavisse 02200 SOISSONS  
(Secteur géographique de SOISSONS et son agglomération)  
Tél. : 03.25.45.36.38.

06 32 303 566

Docteur Elena MAZOUROVA, Centre Médico-Psychologique pour Adultes -  
29 boulevard Jeanne d'Arc 02200 SOISSONS  
(Secteur de SOISSONS)  
Tél. : 03.23.53.66.60.

Fait à SOISSONS, le 30 janvier 2013,



Pour le Procureur de la République,  
Sabine GEORGEOT,  
Substitut.

QUESTIONNEMENT DIVERS

	Curatelle Simple	Curatelle Renforcée	Tutelle
Qu'est-ce que c'est ?	Conseil / Assistance Protection de l'épargne Conservation des moyens de paiement	Assistance / Contrôle et Gestion Retrait des moyens de paiement (sauf décision contraire du Juge)	Mesure de représentation Retrait des moyens de paiement
Qui organise la remise en place des aides au retour à domicile si Hospitalisation ?	L'utilisateur La famille Le service social Le référent MAIA <i>*Information au curateur</i>	L'utilisateur La famille Le service social Le référent MAIA <i>*Information au curateur</i>	L'entourage Le service social Le tuteur Le référent MAIA <i>*Information au tuteur</i>
Qui met en place les aides pour les sorties ?	Les professionnels hospitaliers		
Qui sollicite l'APA U ?	Le service social des Hôpitaux		
Qui sollicite la révision APA ?	L'utilisateur avec le concours de l'entourage Si hospitalisation les professionnels du sanitaire, social et médico-social	L'utilisateur avec le concours du curateur Les référents MAIA Les réseaux	Le tuteur Les référents MAIA Les réseaux
Qui contact la mutuelle pour les heures d'aides ménagères gratuites ?	L'utilisateur Son entourage Le service social hospitalier		Le service social de l'hôpital Le tuteur

QUESTIONNEMENT DIVERS

Qui sollicite les heures ménagères de la caisse de retraite ?	L'utilisateur L'entourage Les professionnels du domicile	
Que faire face à un problème de santé à domicile ?	La personne qui constate appelle le médecin traitant ou les secours 15 : SAMU 18 : POMPIERS	
Qui donne le consentement aux soins lors d'une hospitalisation		
Comment financer la consultation médicale ?	A personne elle-même	Pas d'avance de frais Le médecin adresse la facture au curateur ou au tuteur
Que se passe-t-il en cas de décès ?	La mission prend fin au décès de la personne Officiellement déchargé de la mesure de protection (sauf spécificité des dons d'organes)	

N.B. : Les pompes funèbres peuvent prélever jusqu'à 5000€

Pour tous renseignements complémentaires :

→ contacter l'UDAF de l'Aisne : Tél. : 03.23.23.27.46 - Mail : [udaf02@wanadoo.fr](mailto:udaf02@wanadoo.fr)

→ possibilité de télécharger le document "Suivez le guide !" sur [www.unaf.fr](http://www.unaf.fr)



